

Directives

concernant l'utilisation du système de gestion d'adresses en ligne du Parti Evangélique Suisse (PEV)

Le portail web a été créé sur la base du Software „Organisation Management“ de l'entreprise Forma Creativ Software AG. Le PEV a obtenu l'usage d'une version simplifiée de la licence. Les utilisatrices et utilisateurs enregistrés obtiennent, grâce aux codes d'accès qui leur sont confiés, le droit de travailler sur les données au niveau d'autorisation qui leur a été attribué.

- Accès au portail web : **www.evppev.ch/adresses**
- Cliquer sur Fr (en haut à gauche) pour la version française

Les directives suivantes doivent être respectées:

1. La responsabilité et la garantie de qualité sont du ressort du Secrétariat général

Le **Secrétariat général du PEV** a l'entière **responsabilité de la gestion du système d'adresses**. Il lui revient également de garantir le **management de qualité**. Parallèlement, il joue le rôle de **centre d'aide** pour toute question technique et tout problème. En cas d'**incertitude**, les utilisateurs sont tenus de demander de l'aide au lieu de chercher des solutions par eux-mêmes.

2. Accès aux données de production

Le portail web donne directement accès aux **données de production du système de données!** Toute modification des données est immédiatement enregistrée dans la base de données active et cela **sans contrôle intermédiaire**.

3. Les niveaux d'autorisation correspondent aux différents niveaux du parti

Les autorisations de voir et de modifier des adresses respectent la logique fédérale: les utilisateurs ont accès aux **données correspondant aux niveaux politiques dont ils sont responsables**. Les mutations à d'autres niveaux d'autorisation doivent être effectuées par le Secrétariat général. Dans ce cas, les informations utiles doivent être transmises au Secrétariat général par l'intermédiaire de **Direktlink** (bulle d'information en haut à droite).

4. La formation des utilisateurs est un prérequis

L'utilisation du portail web entraîne une grande **responsabilité**. C'est pourquoi le Secrétariat général organise régulièrement des **formations** visant à familiariser les utilisateurs avec la **structure** et les **fonctionnalités** du portail web. La participation à cette formation, ou une formation indirecte par une personne ayant elle-même suivi cette formation, est un prérequis indispensable pour l'obtention des codes d'accès.

5. Données d'accès personnelles et non transmissibles

L'accès au portail web se fait par la page internet **www.evppev.ch/adresses**. Les **données d'accès** sont transmises par courrier postal et sont personnelles ainsi que non transmissibles. L'adresse mail valable tient lieu de **nom d'utilisateur** et **d'adresse de réception** pour des exportations d'adresses depuis le portail. Toute modification d'adresse mail doit par conséquent être annoncée au Secrétariat général.

6. Réinitialisation autonome du mot de passe

Si vous avez oublié votre mot de passe, vous pouvez, sur la page d'accueil, en choisir un **nouveau**. Un mot de passe doit contenir au minimum **8 caractères, majuscules et minuscules, au minimum 1 nombre et au moins 1 caractère spécial**.

7. Pas de mutations concernant les membres

Le portail web donne accès aux **mutations des catégories „ami “ et „électeur “**. Les **ajouts, retraits, décès et déménagements des membres** sont exclusivement traités par le **Secrétariat général**. Néanmoins, les modifications d'adresses aux niveaux autorisés sont possibles (par ex. numéro de téléphone, adresse mail, rue et codes). Cette règle doit **impérativement** être respectée. En cas d'infractions répétées, le PEV Suisse se réserve le droit d'annuler l'accès au portail web.

8. Catégories „ami“ et „électeur“ munies d'une date d'entrée et de retrait

Le portail web permet d'ajouter et de modifier les adresses associées aux catégories „ami“ et „électeur“, catégories répondant aux conditions suivantes :

- **électeur** : personne pouvant porter un intérêt au PEV, ayant pris part à une récolte de signatures ou à un événement organisé par le PEV ou dont on admet/sait qu'elle a déjà voté pour le PEV.
- **ami** : personne étant mariée à un membre, ayant déjà fait un don au PEV, ayant été candidat/te pour le PEV, ayant admis ouvertement sa sympathie pour le PEV ou s'étant engagée volontairement pour le PEV.

Chaque contact doit impérativement être catégorisé par l'une ou l'autre dénomination. Une **date d'entrée** (valable dès : **1^{er} jour du mois**) et une **justification** doivent également être ajoutées au nouveau contact créé. Les justifications sont standardisées par le Secrétariat général. C'est pourquoi nous vous prions de choisir parmi la liste mise à disposition. Une procédure identique existe également en cas de **retrait** (résiliation) de l'une de ces catégories (Validité du retrait : **dernier jour du mois passé**).

9. Mutations de couples mariés ou concubins faites par le Secrétariat général

Les couples, mariés ou concubins, doivent être enregistrés en tant que **personnes séparées** (et non pas en tant que famille !) vivant à la même adresse. Dans le champ « **Fait partie de l'adresse** », le numéro et/ou le **nom du conjoint/concubin** doit être mentionné. Le Secrétariat général reçoit ensuite **un message automatique** par mail afin d'agréger ces données. Cette association crée une nouvelle **adresse familiale** (M. et Mme X associés au n° 12345) avec **deux contacts séparés** (M. X au n° 12345-1 et Mme X au n° 12345-2). De même, les **mariages**, les **divorces** ou les **décès** d'un membre de la famille exigent une procédure spéciale (association et dissociation de contacts) qui ne peut être effectuée que par le Secrétariat général. Il est par conséquent **indispensable d'annoncer ces cas au moyen du formulaire de demande**.

10. Faire une requête pour effacer des adresses

Les annulations d'adresses **ne peuvent être effectuées soi-même**. Les demandes d'annulation **doivent obligatoirement transiter** par le Secrétariat général (bouton « Demander la suppression »). Dès que la suppression a été faite, les contacts concernés sont grisés. À partir de ce moment, les données relatives **ne peuvent plus être modifiées**. Les contacts annulés ne peuvent être affichés lors de sélections ou de recherches que lorsque la case « adresses inactives » est sélectionnée. Dans les exportations excel, ils ne sont, par contre, pas pris en compte. Si des informations concernant les contacts annulés sont souhaitées (par ex. raisons du retrait), une demande peut être adressée au Secrétariat général.

11. Exportation de données téléchargeables en format CSV.

Les adresses sélectionnées peuvent être téléchargées en format CSV grâce au bouton « **exporter les données** ». Le téléchargement est **codé en format SSL** et correspond ainsi aux **standards de sécurité actuels**. Les données exportées en format CSV s'ouvrent sans problème grâce à Excel.

12. Personnes juridiques non visibles

Les entreprises, églises et organisations (globalement les **personnes juridiques**) ne sont pas visibles. De nouvelles données concernant ces entités ne peuvent être introduites. Les entités juridiques sont disponibles dans le système, mais uniquement au niveau du PEV Suisse et, par conséquent, ne sont pas à disposition des niveaux inférieurs. Toute adaptation de la structure sera communiquée aux utilisateurs.

13. Une seule attestation de donations

Le portail web permet d'établir au début de chaque année une **attestation unique** contenant tous les versements effectués par une personne et cela à tous les niveaux du parti. C'est pourquoi les sections du parti sont tenues d'insérer les dons versés par chaque personne en spécifiant leur section, et cela au plus tard **jusqu'à mi-janvier** de chaque année.

14. Respect des indications d'utilisation

Les indications d'utilisation expliquent les **fonctions spécifiques** du portail web. Les utilisateurs sont tenus de suivre ces instructions, afin d'assurer la qualité des données. Ces indications sont disponibles sur le site du PEV Suisse, mais pour le moment en allemand uniquement. Pour toute question spécifique, le Secrétariat général se tient à votre disposition.